

Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 14
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 16 du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 10/05/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Dany COCQUET, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Franck PIARD.

Membres Absents : Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

440-22 Cession de bien

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de la vente du bien décrit ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique :

Désignation	Acquéreur	Montant	Vote
Genre : Cyclomoteur Marque : Peugeot Type : Scooter N° série : 10888731 Année : 1993	Atomik Motos	250 €	unanimité

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

 et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres.
 Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 16 du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 10/05/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Dany COCQUET, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Franck PIARD.

Membres Absents : Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Martine JOLLY.

, Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

439-22 Projet de convention

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve la convention suivante, mandate Monsieur le Maire pour sa signature et l'autorise à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique :

Co-signataire	Objet de la convention	Vote
Département de la Vendée	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements sur la RD 949 –rue Jean Moulin - Définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune, - Pendant la durée de vie de l'ouvrage 	unanimité

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 16 du mois de mai, le Conseil
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 10/05/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Dany COCQUET, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Franck PIARD.

Membres Absents : Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Martine JOLLY.

, Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

437-22 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021, approuvant le programme et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur Romain THOMAS rappelle que s'agissant du projet de réhabilitation de la salle des fêtes :
Une procédure adaptée restreinte a été lancée le 28 janvier 2022 pour le choix du maître d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 28 janvier 2022 et dans le journal Ouest France Vendée le 2 février 2022, avec une date limite de remise des plis fixée au 21 février 2022, à 12h00.

Suite à l'ouverture des plis, et après analyse au regard des critères mentionnés à l'article 6 du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a sélectionné les trois candidats suivants pour remettre une offre et être auditionnés :

- Le groupement composé du cabinet A.Bis Architectes (architecte mandataire et OPC), BOUISSET Architectes (architecte associé), ECB (économiste), SERBA (BET structure), AREA Etudes (BET fluides) et ACOUSTEX Ingénierie (acousticien),
- Le groupement composé du cabinet FrênEsis Architecture (architecte mandataire et OPC), BALLINI OEB (économiste), ATES (BET structure), ACE (BET fluides), et ACOUSTEX Ingénierie (acousticien),
- Le groupement composé du cabinet GUILLON Laurent Architecte (architecte mandataire et OPC), BALLINI OEB (économiste), ATES (BET structure), AREA Etudes (BET fluides), et ACOUSTEX Ingénierie (acousticien).

Un courrier de consultation et de convocation aux auditions a été envoyé aux 3 groupements admis le 9 mars 2022, via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} avril 2022, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite aux auditions qui se sont déroulées le 6 avril 2022 et à l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et d'attribuer le marché au groupement composé du cabinet FrênEsis Architecture (architecte mandataire et OPC), BALLINI OEB (économiste), ATES (BET structure), ACE (BET fluides) et ACOUSTEX Ingénierie (acousticien), pour un forfait provisoire de rémunération de 88 942,70 € HT pour les missions de base, un forfait définitif de rémunération de 6 009,84 € HT pour la mission complémentaire, soit un forfait de rémunération totale de 94 952,54 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 0 voix contre

- **DÉCIDE** de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du cabinet FrênEsis Architecture (architecte mandataire et OPC), BALLINI OEB (économiste), ATES (BET structure), ACE (BET fluides) et ACOUSTEX Ingénierie (acousticien), pour un forfait provisoire de rémunération de 88 942,70 € HT pour les missions de base, un forfait définitif de rémunération de 6 009,84 € HT pour la mission complémentaire, soit un forfait de rémunération totale de 94 952,54 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 16 du mois de mai ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 10/05/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Dany COCQUET, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Franck PIARD.

Membres Absents : Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

436-22 Répartition des subventions exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les crédits qui ont été inscrits au budget pour l'année 2021 au titre des subventions et qu'il convient de répartir .

Le Conseil Municipal fixe la répartition pour l'année 2022 comme suit :

<u>Association</u>	<u>Subvention 2021</u>	<u>Demande 2022</u>	<u>Proposition</u>	<u>Abs.</u>	<u>Contr.</u>	<u>Pour</u>	<u>Observation</u>
Tennis Club P & M	800,00	800,00	800,00			19	
	1 500,00		1 500,00			19	
Foot Espoir 85	2 000,00	2 000,00	2 500,00			19	
	3 000,00		3 000,00			19	
Vis ta forme	200,00	1 000,00	400,00		1	17	18 votants M Daniel VALLIN ne participe pas au vote
Judo Club N.H.	500,00	1 010,00	500,00			19	
Détente vitalité	200,00	200,00	200,00			19	
Ass. Musicale de Nalliers	1 500,00	1 500,00	800,00			18	18 votants M Daniel VALLIN ne participe pas au vote
Ass. Sauvegarde du Moulin	300,00	100,00	100,00	2		16	18 votants M Christian Véquaud ne participe pas au vote
Samouraï Karatédo	500,00	1 000,00	500,00			19	
Tennis de table	100,00	100,00	100,00			19	
Twirling	1 000,00	1 500,00	1 200,00			19	
Esprit Judo	500,00						
La tourmaline	1 000,00	1 000,00	750,00			19	
A tché fêtes	500,00	750,00	100,00	1	1	17	
Les colliberts	100,00		100,00			19	
Le patrimoine religieux	100,00		100,00		1	17	18 votants M Hugues Lelong ne participe pas au vote
FNATH	100,00		100,00			19	
ADMR	4 000,00		4 000,00			19	
RASED	330,00		300,00	1		18	
Ste de Chasse	100,00		100,00	1	1	17	
Ste de Pêche	100,00		100,00	1	1	17	
Club de l' amitié 3e age	100,00		100,00			19	
Ass. Marcel Fleury EPHAD	100,00		100,00			19	
Nalliers wellcome	100,00	100,00	100,00			19	
FNACA	100,00	100,00	100,00			19	
Jeunes sapeurs des Pertuis	100,00	100,00	100,00			19	

Téléthon	300,00		100,00			19	
Banque alimentaire	100,00	100,00	100,00			19	
Don du sang	100,00		100,00			19	
ADSP	100,00		100,00			19	
Resto du cœur	100,00	300,00	100,00			19	
Secours populaire	100,00		100,00			19	
Protection civile	100,00	100,00	100,00			19	
Amis de la solidarité	300,00		300,00			19	
Alcool Assitance	100,00		100,00			19	
Bibliothèque	2 365,00	2 363,00	2 365,00			19	
OCCE Vendée	30,00		30,00			19	
Ecole Brassens	3 840,00	4 640,00	4 640,00			19	
Ecole de Chevrette		1600,00	1 600,00			19	
Amicale Laïque	1 515,50	1 476,50	1 476,50			19	
APEC Chevrette	1 624,00	612,00	612,00			19	

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours ; mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno Fabre'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE WALLIERS' at the top, '85' at the bottom, and 'Vendée' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a rooster or a similar fowl, standing on a base.

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 16 du mois de mai, le Conseil, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 10/05/2022.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Dany COCQUET, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Franck PIARD.

Membres Absents : Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Martine JOLLY.

Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

434-22 Arrêt du projet de SCoT – CC Sud Vendée Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°25-2022-01 en date du 24 mars 2022 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant une seconde fois le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

Considérant le second arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du même code,

Par délibération en date du 16 mars 2016, le Comité Syndical du Pays de Luçon a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les objectifs étaient les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une seconde fois en Conseil Communautaire le 15 juillet 2021.

Sur cette base, le projet de SCoT arrêté qui est soumis comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

➤ Intervention éventuelle + Discussion ...

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- **Donne un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 16 du mois de mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 10/05/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Dany COCQUET, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Franck PIARD.

Membres Absents : Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Martine JOLLY.

, Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

435-22 Amortissement – Régularisation de durée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la durée d'amortissement initiale concernant les deux opérations ci-dessous, étant erronée, il convient de régulariser cette anomalie sur demande du centre des finances publiques de Luçon :

- Participation SUBVENTION EHPAD 2019 c/204182 : Amortissement sur 5 ans et non 15 ans comme effectué (régularisation de 25 061.53€)
- Participation TERRAIN AUTIN c/204412 : Amortissement sur 5 ans et non 15 ans comme effectué (régularisation 8 229.27€)

A cet effet, le montant annuel amorti étant différent, un rattrapage est nécessaire, s'élevant au total à 33 290.80€. Cette opération n'engendrera pas de crédit à prévoir, pas de mandat et pas de titre à émettre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette régularisation comptable
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette régularisation.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 16 du mois de mai, le Conseil
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 10/05/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra SICARD, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Dany COCQUET, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ, Franck PIARD.

Membres Absents : Hugues LELONG donne pouvoir à Bruno FABRE, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Patricia BRECHOTTEAU donne pouvoir à Martine JOLLY.

, Christian AUVOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

438-22 Service de l'Assainissement - compte de gérance 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gérance de l'exercice 2021 du service public de l'assainissement.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée les éléments de la gestion de ce service en 2021:

Au crédit de la commune : 95 860,62 €

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel qui lui est présenté et annexé à la présente délibération.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre

